

Rapport public

Date d'émission du rapport : 28 mai 2025**Numéro d'inspection :** 2025-1323-0002**Type d'inspection :**

Incident critique

Titulaire de permis : Extendicare (Canada) inc.**Foyer de soins de longue durée et ville :** Extendicare Kawartha Lakes, Lindsay

RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 22, 23, 26, 27 et 28 mai 2025

L'inspection concernait :

- Le dossier : n° 00143491 – chute d'une personne résidente entraînant une fracture
- Le dossier : n° 00145227 – négligence du personnel à l'égard des personnes résidentes

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- Prévention et contrôle des infections
- Prévention des mauvais traitements et de la négligence
- Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Obligation de protéger

Problème de conformité n° 001 Avis écrit aux termes de l'alinéa 154 (1) 1) de la LRSLD (2021).

Non-respect du : paragraphe 24 (1) de la LRSLD 2021

Obligation de protéger

Paragraphe 24 (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée protège les résidents contre les mauvais traitements de la part de qui que ce soit et veille à ce que les résidents ne fassent l'objet d'aucune négligence de sa part ou de la part

du personnel.

Le titulaire de permis n'a pas protégé plusieurs personnes résidentes contre la négligence d'un membre du personnel lorsqu'elles n'ont pas reçu de soins liés à l'incontinence à une date précise.

Sources : rapport d'incident critique, dossier d'enquête interne du foyer, examen des dossiers cliniques de neuf personnes résidentes, entretien avec le directeur des soins infirmiers ou la directrice des soins infirmiers (DSI).

AVIS ÉCRIT : Réunion sur les soins

Problème de conformité n° 002 Avis écrit aux termes de l'alinéa 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

Non-respect de : l'alinéa 30 (1) a) du Règl. de l'Ont. 246/22

Réunion sur les soins

paragraphe 30 (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

a) les membres de l'équipe interdisciplinaire qui fournissent des soins à un résident se réunissent dans les six semaines qui suivent l'admission du résident et au moins une fois par année pour discuter du programme de soins et toutes les autres questions qui ont de l'importance pour le résident et son mandataire spécial, s'il en a un;

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce qu'une réunion annuelle sur les soins des membres de l'équipe interdisciplinaire qui fournissent des soins à une personne résidente soit tenue en 2024 pour discuter du programme de soins et de toute autre question importante pour la personne résidente.

Sources : rapport d'incident critique, dossiers cliniques de la personne résidente; entretiens avec l'infirmier autorisé ou infirmière autorisée (IA) et le ou la DSI.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Est

33 King Street West, 4th Floor
Oshawa (Ontario) L1H 1A1
Téléphone : 844 231-5702